

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :

Quentin van Niel

Service / Pôle instructeur :

Service Urbanisme

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 15

Signature d'une convention avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section BI numéro 2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

VU l'article L321-1 du code de l'urbanisme,

VU le code civil et notamment son article 1240,

VU le courriel en date du 5 juin 2026 par lequel l'avocat conseil des propriétaires de la parcelle approuvent le prix d'acquisition de la parcelle à 175 € le m² et l'entretien par la Commune de ladite parcelle

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant le devis n°36-0626/183 d'ID VERDE,

AR Prefecture

017-211700281-20260630-DEL015_CM300626-DE
Reçu le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 22 voix Pour
- 07 Contre (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout autres documents afférents à cette affaire,
- Autorise Madame la Maire à rendre opérationnelle cette convention par la réalisation de l'entretien de la parcelle par la Commune ou par un prestataire désigné par elle.

Annexe 20 : Projet de convention

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Valentine Chatenay-Moreno
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré
Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr
aytre.fr